

**CIRCULAIRE N° 2185**

**du 11/02/2008**

**Objet :** Arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de la Communauté française.

Article 22 bis : Complément de prestations.

**Réseau :** Communauté française

**Niveaux & Services :**

Aux chefs des établissements d'enseignement primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de plein exercice, organisé par la Communauté française.

**Autorités :**

A.G.P.E.

**Signataire :** Bernard GORET

**Gestionnaires :** D.G.P.E.C.F.

**Personnes-ressources :** Mme M. HULLY – Tél. 02/413.23.78

**Renvoi(s) :**

**Nombre de pages :** 5                      **textes :--** 3

**annexe(s) :** 2

**Téléphone pour duplicata :** 02/413.23.78

**Mot-clé :** Religion, complément de prestations.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 22 bis de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut qui prévoient que tout membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut solliciter l'obtention d'un complément de prestations, pour autant que ce complément ne soit pas nécessaire pour compléter la charge d'un membre du personnel visé à l'article 6 bis, alinéa 1<sup>er</sup>, 5° à 11° ( c'est-à-dire, ces prestations ne doivent pas être nécessaires pour compléter la charge de membres du personnel rappelés provisoirement à l'activité de service, rappelés pour une durée indéterminée, être attribuées à titre de complément d'horaire, à titre de changement provisoire d'affectation, à un stagiaire, à titre de complément de charge, aux membres du personnel nommés à titre définitif et affectés, affectés à titre principal ou affectés à titre complémentaire dans l'établissement)

Dans le respect des conditions évoquées ci-dessus, le membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut obtenir et, à sa demande, conserver, pour une durée indéterminée, avec comme date limite extrême le dernier jour de l'année scolaire, un complément de prestations constitué :

dans l'établissement où il est affecté à titre principal ou à titre complémentaire, de périodes de cours temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif ;

dans un ou plusieurs autres établissements, de périodes de cours temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif.

J'attire votre attention sur le fait que les périodes susmentionnées sont rémunérées à titre temporaire et ne permettent donc pas au membre du personnel à qui le complément de prestations est octroyé de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

Remarque : Les premières affectations à titre complémentaires seront seulement accordées cette année après l'appel lancé durant ce mois de février 2008.

### Introduction de la demande de complément de prestations.

La demande de complément de prestations doit être introduite, à l'aide du formulaire ci-joint, par pli recommandé, dans le courant du mois de février, c'est-à-dire au plus tard le 29 février ( date de la poste faisant foi ) ; ce délai est un délai de rigueur.

**La demande doit être accompagnée du formulaire complété reprenant l'ensemble, pour tous les réseaux, des nominations à titre définitif dont bénéficie le membre du personnel.**

Remarque : Si des membres du personnel sollicitent un complément de prestations pour plusieurs fonctions différentes pour lesquelles ils sont nommés à titre définitif à charge incomplète, il convient qu'ils complètent une demande différente par fonction.

La demande ainsi que les documents doivent être envoyés :

**par recommandé**, à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française  
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française  
Direction de la Carrière  
Boulevard Léopold II, 44  
Bureau **3 E 317**  
1080 BRUXELLES

J'attire votre attention sur le fait que cette circulaire est accessible sur le site de l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique : [www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be).

Je vous invite à rappeler aux membres concernés de votre personnel les dispositions susmentionnées.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général f.f.,

**B. GORET**

Religion .....( veuillez préciser la religion )

**Demande d'obtention d'un COMPLEMENT DE PRESTATIONS  
formulée par un membre du personnel NOMME A TITRE DEFINITIF  
dans une FONCTION A PRESTATIONS INCOMPLETES.**

1. NOM – Prénom : .....

Matricule :.....

Adresse :.....Tél :.....

2. Fonction à laquelle vous êtes nommé(e) et pour laquelle vous demandez un complément de prestations :.....

3. Possédez-vous d'autres nominations (quel que soit le réseau) ? Oui - Non

Si oui, veuillez compléter le formulaire concernant les différentes nominations.

**4. AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL** (concerne la fonction reprise en 2)

Etablissement de votre affectation principale ( nom et adresse) :

.....  
.....  
.....

Nombre de périodes pour lequel vous avez la garantie de traitement : .....

Nombre de périodes réellement prestées dans cette affectation : .....

En cas de perte partielle de charge, précisez les périodes que vous avez reçues en compensation ( établissement, nombre de périodes et à quel niveau- *primaire, secondaire inférieur ou secondaire supérieur*)

**5 . AFFECTATION(S) A TITRE COMPLEMENTAIRE**

Sans objet pour les demandes de février 2008.

**6. NOMBRE DE PERIODES SOLLICITEES**

Je sollicite l'obtention d'un complément de prestations pour le nombre de périodes suivant :

.....

7. Demande d'un complément de prestations dans une autre fonction : OUI – NON.

Si OUI, dans quelle(s) fonction(s) :.....

Date :

Signature

# ANNEXE : NOMINATION A TITRE DÉFINITIF (cours de religion)

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Religion enseignée : \_\_\_\_\_

Veillez indiquer **TOUTES** vos nominations dans **TOUS LES RÉSEAUX**

(Rem. : "Nbre pér." correspond à la garantie de traitement)

## Enseignement primaire

Réseau **organisé** par la Communauté française

### **Nomination**

Établissement  Nbre pér.  Date

### **extension(s) de nomination**

Établissement  Nbre pér.  Date

Établissement  Nbre pér.  Date

Réseau **subventionné** par la Communauté française

### **Nomination(s)**

Établissement  Nbre pér.  Date

Établissement  Nbre pér.  Date

Établissement  Nbre pér.  Date

## Enseignement secondaire inférieur

Réseau **organisé** par la Communauté française

### **Nomination**

Établissement  Nbre pér.  Date

### **extension(s) de nomination**

Établissement  Nbre pér.  Date

Établissement  Nbre pér.  Date

Réseau **subventionné** par la Communauté française

### **Nomination(s)**

Établissement  Nbre pér.  Date

Établissement  Nbre pér.  Date

Établissement  Nbre pér.  Date

## Enseignement secondaire supérieur

Réseau **organisé** par la Communauté française

### **Nomination**

Établissement  Nbre pér.  Date

### **extension(s) de nomination**

Établissement  Nbre pér.  Date

Établissement  Nbre pér.  Date

Réseau **subventionné** par la Communauté française

### **Nomination(s)**

Établissement  Nbre pér.  Date

Établissement  Nbre pér.  Date

Établissement  Nbre pér.  Date

DATE :

SIGNATURE :